

Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)

Les SSIAD assurent les soins infirmiers et d'hygiène des personnes à domicile sur prescription médicale.



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné : Les SSIAD accompagnent :

- les personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou présentant une perte d'autonomie;
- les personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap (sous réserve de l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé – ARS);
- les personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques invalidantes ou présentant une affection nécessitant un traitement prolongé (sous réserve de l'autorisation de l'ARS).

Critères d'admission : Les SSIAD interviennent, par secteur géographique, sur prescription médicale. L'intervention simultanée d'un cabinet infirmier et d'un SSIAD n'est possible que dans le cadre d'une convention entre les deux parties.

Comment faire la demande : À la suite de la prescription du médecin, l'Infirmier-ère coordinateur-rice évalue la situation à domicile pour valider l'admission sous réserve de places disponibles. Une orientation sera proposée le cas échéant vers un service adapté aux besoins de la personne.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Statut et financement : Les SSIAD peuvent être gérés par un organisme privé à but non lucratif, une structure publique ou un organisme privé commercial. Les SSIAD sont autorisés par l'ARS (qui fixe le nombre de places et la zone géographique d'intervention) et financés par l'Assurance Maladie.

Participation du public : Le coût des interventions pour les soins est entièrement financé par l'Assurance Maladie. Il n'y a pas d'avance de frais demandée à la personne. Le matériel nécessaire aux soins et les médicaments (ex : pansements, équipement médical...) font l'objet d'une prescription médicale et du financement habituel de la personne (Assurance Maladie, mutuelle...).

Professionnel-le-s de la structure : Les équipes sont composées d'infirmier-ère-s coordinateur-ric-e-s, infirmier-ère-s, aides-soignant-e-s, aides à domicile, Aides Médico-Psychologiques (AMP). Des psychologues et des ergothérapeutes peuvent compléter l'équipe.



REMARQUE

Les SSIAD interviennent sur des plages horaires préalablement définies entre l'infirmier-ère coordinateur-ric-e et l'utilisateur (ou son représentant).

MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les SSIAD peuvent proposer :

- des actes infirmiers réalisés dans le cadre du rôle propre infirmier (surveillance, prévention, évaluation, éducation thérapeutique, etc.);
- des soins techniques infirmiers (préparation et administration des médicaments, injection, pansement, prélèvement, etc.);
- des soins d'hygiène, par délégation des infirmiers aux aides-soignants : confort (toilette...), surveillance et prévention (escarre...) et préservation de l'autonomie, etc.

Les SSIAD établissent un plan de soins conforme à la prescription médicale et tenant compte du projet de vie de la personne. Ils accompagnent les usagers dans leur parcours de santé et peuvent soutenir et informer les familles.

Les SSIAD peuvent intervenir conjointement avec l'HAD.